



ARRETE N°AR.09-2025

Du 28/03/2025

**Arrêté du Président portant désignation des membres du jury relatif à la Maîtrise d'œuvre
pour la construction d'un Pôle familles**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L5214-1 à L5214-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son titre III, ses articles L2123-1 et suivants et R.2162-22 et suivants,

Vu la délibération n° DC 2020-052 en date du 30 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° DC 2020-084 en date du 24 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur de la commande publique des Pyrénées audoises,

Vu la délibération n° DC 2024-164 en date du 24 décembre 2024 portant lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour futur Pôle familles des Pyrénées audoises,

Considérant que le choix de la procédure s'est porté sur une mise en concurrence avec production d'intentions architecturales, pouvant s'inspirer des jurys de concours ;

Considérant que la composition d'un jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés membres du jury concernant mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle familles intercommunal, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente celle exigée pour la candidature du marché passé en procédure adaptée avec prestation d'intention, avec voix délibérative, les trois personnes suivantes :

- Madame Isabelle ARNOLD, architecte-conseil de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques ;
- Madame Pauline VAN LEEUWEN, architecte du CAUE de l'Aude ;
- Monsieur Patrick de BOISSIEU architecte retraité ;

Article 2 :

Sont désignés membres du jury, au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de la procédure et de son objet, avec voix délibérative :

- Monsieur Francis SAVY, Président de la CCPA ;
- Madame Elvire ANDREWS, Vice-Présidente de la CCPA en charge de l'enfance-jeunesse,
- Monsieur Jacques GALY, membre titulaire de la CAO,
- Monsieur Yves ANIORT, membre titulaire de la CAO,
- Monsieur Serge MOUNIE, membre titulaire de la CAO,
- Monsieur Cédric PLICHARD, membre titulaire de la CAO,

En cas d'indisponibilité, les membres titulaires de la CAO pourront être remplacés par leur suppléant, dans l'ordre de la liste.

Article 3 :

Sont désignés membres du jury, au titre des agents compétents de la collectivité, avec voix consultative :

- Monsieur jonathan ASARO, Directeur Général des Services,
- Madame Karine GONZALEZ, Responsable des Affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Magalie LAFABREGUE, Responsable du service urbanisme,
- Madame marie DOSSO, Responsable de la Convention Territoriale Globale,
- Un représentant de la PMI désigné par le département de l'Aude,
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPA durant un mois.

Fait à Quillan le 28 avril 2025

Francis SAVY
Président de la CCPA

Arrêté certifié exécutoire
Notifié le 1^{er} avril 2025

